

A Monsieur Alexander De Croo,
Premier Ministre

A Monsieur Frank Vandenbroucke,
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

cc: Aux membres du gouvernement et aux parlementaires.

Bruxelles, le 09 décembre 2021.

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Nous apprenons que les discussions sont déjà bien avancées sur un avant-projet de loi relatif à la vaccination et à l'administration, par des pharmaciens exerçant au sein d'officines pharmaceutiques ouvertes au public, des vaccins autorisés dans le cadre de la prophylaxie du COVID-19 et au prélèvement, à l'exécution et à l'interprétation des tests antigéniques rapides.

En tant que médecins praticiens, nous pensons que cette initiative trouve principalement son origine dans un réflexe corporatiste de la part des pharmaciens d'officine. En effet, 41 % des pharmacies ont un potentiel de clientèle insuffisant (cf. rapport Sirius Insight 2020) et on assiste à l'avènement des pharmacies en ligne et des chaînes de pharmacies.

Les soins pharmaceutiques et les soins médicaux sont complémentaires. L'avis académique de l'Académie royale de médecine de Belgique stipule que dans des pays comme la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et l'Australie, les pharmaciens participent à la vaccination. Pour des raisons de commodité, l'ARMB fait ici abstraction de l'accessibilité et de la densité de médecins (et d'infirmiers) par habitant et par kilomètre carré.

Il n'y a pas la moindre preuve scientifique en Belgique que la couverture vaccinale contre le Covid-19 augmenterait si les pharmaciens d'officines étaient sollicités. En Flandre, c'est la médecine générale qui s'intègre le mieux dans le contexte médico-social, avec le pourcentage le plus élevé de patients disposant d'un dossier médical global. La Flandre a le taux de vaccination le plus élevé (80,55% de personnes entièrement vaccinées*), devant la Wallonie (70,67%*) et Bruxelles (57,87%*). Le nombre d'habitants par pharmacie d'officine est similaire dans les différentes régions et communautés belges. La sensibilisation au Covid-19 et à la politique de dépistage et de vaccination dépend donc principalement du médecin généraliste.

Si le médecin généraliste ne parvient pas à convaincre le patient de la valeur ajoutée des vaccinations, ce n'est certainement pas le pharmacien qui y parviendra. Les preuves scientifiques des vaccinations sont enseignées au médecin dès le début de ces études, dans le cadre d'une approche holistique des lois de la nature. Il serait préférable de laisser aux infirmières et médecins parfaitement formés à la clinique, la possibilité de vacciner leurs patients plutôt que d'essayer de former un pharmacien en quelques heures.

Qui voudrait se déshabiller à la pharmacie pour recevoir son injection au bon endroit, pour ensuite patienter encore dans l'officine durant 15 minutes ?

Les médecins généralistes méritent une meilleure reconnaissance plutôt que de se voir enlever une part de leurs activités cliniques normales. C'est au sein de leur pratique, qu'ils peuvent encore convaincre le citoyen. En Belgique, ce ne sont pas les médecins (et les infirmières) qui manquent pour vacciner. Dans l'avant-projet de loi, le pharmacien d'officine serait autorisé à établir la prescription pour le vaccin anti-Covid-19 et à l'administrer en même temps. Aujourd'hui, les médecins (généralistes) en sont exclus alors que cela fait partie de leur ADN.

Pire encore, un médecin qui vaccine des patients contre la Covid-19 dans son cabinet n'est pas autorisé à le facturer. Les médecins ne peuvent donc pas facturer une consultation pour cet acte sauf si la vaccination Covid-19 est effectuée lors d'une consultation prévue pour une autre raison. Sur le site de l'INAMI, on peut lire : « *Si votre patient souhaite se faire vacciner contre la Covid-19 sans autre raison de consulter, nous vous invitons à le diriger vers un centre de vaccination* ».

Les médecins (généralistes) estiment que ce projet de loi témoigne d'une attitude extrêmement désobligeante à l'égard de la profession de médecin (généraliste) et d'un mépris flagrant pour les efforts déployés par les médecins (généralistes) durant ces 20 derniers mois de la crise covid.

La très bonne relation entre les pharmaciens et les médecins, qui ces dernières années est devenue à juste titre, une communauté à part entière, se voit par ce projet balayée d'un trait de crayon...

Pour les raisons susmentionnées, nous vous demandons instamment de retirer cet avant-projet.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, à notre parfaite considération.

Dr. Luc Herry
Président BVAS-ABSyM

*Chiffres publiés le 03 12 2021.